

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – 73000 CHAMBERY

Nature des ouvrages

Gestion des risques naturels

RESTAURATION ET SECURISATION DU COURS D'EAU DE LA LEYSSE :

Travaux de confortement des digues et de
restauration de la Leysse aval

(Ponts A41 – Pont du Tremblay)

SUR LES COMMUNES DE LA MOTTE-SERVOLEX ET VOGLANS

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
LA MOTTE-SERVOLEX ET VOGLANS**

Désignation de la pièce

MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE

b			
a	08/2025	Version initiale	SAS RZ
Indice	Date	Mise à jour	Référents

PROPOS LIMINAIRES

Le projet de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Leysse, sur le territoire des Communes de VOGLANS et LA MOTTE-SERVOLEX par la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY ayant fait l'objet d'une enquête publique (du lundi 16 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus) au titre des articles L 122-1, L 123-1 et suivants et L 126-1 du Code de l'environnement, il est demandé à M. le Préfet, en application des dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, de bien vouloir annexer à son arrêté déclaratif d'utilité publique le présent document, qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet.

1°) OBJET DE L'OPERATION

Ainsi qu'il est développé dans le dossier soumis à l'enquête publique et notamment dans la notice explicative et l'étude d'impact, le projet a pour objet de réaliser les aménagements de restauration et sécurisation du cours d'eau de la Leysse.

Le projet porté par les Communautés d'Agglomérations GRAND CHAMBERY et GRAND LAC et avec le soutien du CISALB (Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget) en tant que maître d'ouvrage délégué, vise à restaurer et sécuriser un tronçon de 2,8 km du cours d'eau de la Leysse, situé entre le pont de l'autoroute A41 et le pont du Tremblay, sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans.

Les travaux concernent à la fois :

- Le confortement et la mise aux normes du système d'endiguement ;
- La restauration écologique du lit et des berges ;
- L'adaptation et sécurisation des réseaux structurants ;
- La reconstruction et mise à niveau de la voie verte cyclable en rive droite.

Ce projet répond aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur de protection contre les crues du bassin chambérien, au titre des compétences GEMAPI, confiées par les deux agglomérations au CISALB.

L'ensemble de ces travaux et des acquisitions nécessaires a été évalué à 12 367 377 euros TTC.

2°) MOTIF ET CONSIDERATION JUSTIFIANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Les motifs et considérations qui ont amené la Communauté d'Agglomération de GRAND CHAMBERY à mettre en œuvre ces travaux résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, dont on peut dire qu'elle apparaît aujourd'hui comme une réelle nécessité afin de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation. Force est de constater que les événements météorologiques majeurs de ces dernières années montrent l'accélération des phénomènes violents et l'urgence de sécuriser les secteurs identifiés à risque.

Le caractère d'utilité publique du projet est fondé sur les considérations suivantes :

2.1. Sécurisation des biens et des personnes

Le secteur concerné par les travaux est exposé à des risques hydrauliques majeurs, comme en témoignent :

- La crue de 2018, qui a révélé des points de faiblesse critique du système d'endiguement, notamment dans la zone de Villarcher ;
- La vulnérabilité actuelle du secteur, où la protection existante est inférieure à la crue décennale (Q10), alors que la crue centennale (Q100) constitue le risque de référence.

En cas de rupture ou de débordement, les dommages estimés s'élèveraient à plus de 50 millions d'euros, impactant notamment :

- Les zones économiques des Landiers (près de 2340 emplois) ;
- Les quartiers résidentiels de Villarcher et Bouvard (plus de 180 logements) ;
- Les réseaux structurants (assainissement D1200, voirie, aéroport) ;
- Plus de 190 ha de terres agricoles.

Le projet permettrait ainsi de garantir un niveau de protection contre la crue centennale, avec une revanche de sécurité de 30 cm, réduisant de manière significative la vulnérabilité du territoire.

2.2. Mise en conformité du système d'endiguement

L'étude de danger réalisée sur ce tronçon a mis en évidence :

- Une dégradation avancée des digues (érosion, végétation, instabilités) ;
- Des infiltrations actives constatées lors d'épisodes de crue ;
- Des matériaux constitutifs faibles ou déstabilisés.

Le projet prévoit la reconstruction complète de la digue rive gauche et le renforcement de la digue rive droite.

2.3. Restauration écologique de la Leysse

En cohérence avec les orientations du SAGE et du PAPI, le projet intègre une ambition forte de restauration environnementale :

- Diversification des habitats aquatiques et rivulaires (banquettes, zones de fraie, boisements alluviaux) ;
- Reconnecter des zones humides (gain écologique net de 5,7 ha) ;
- Améliorer la fonctionnalité hydraulique et écologique du lit mineur ;
- Lutter contre les espèces invasives et renforcer les corridors écologiques.

Ce volet renforce la résilience du territoire face au changement climatique, via une meilleure gestion des étiages et des écoulements.

2.4. Amélioration des infrastructures et usages

Le projet prévoit également :

- La reconstruction intégrale de la voie verte cyclable V63, sur 1,8 km, élargie à 4 m et sécurisée pour les usagers ;
- La protection et l'intégration des réseaux d'assainissement dans le nouveau corps de digue.

Ces aménagements permettent de répondre à des objectifs d'usage, de mobilités douces et de maintien en condition des équipements publics.

3°) CONCLUSION

Le projet de restauration et de sécurisation des berges de la Leysse répond à une nécessité urgente de mise en sécurité du territoire face au risque d'inondation, tout en apportant des bénéfices environnementaux.

Son caractère d'intérêt général est pleinement établi, tant au regard, des obligations réglementaires (PPRI, GEMAPI, SAGE) que de la réalité du risque encouru et des bénéfices attendus pour la protection des populations, des activités économiques et de l'environnement.